

Daniel Box

De: annie.folio@aviation-civile.gouv.fr de la part de Annie FOLIO <annie.folio@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 14 décembre 2017 15:14
À: Daniel Box
Cc: CAZABAT Mehdi DGAC/DSAC-OI
Objet: Création d'hélistation ministérielle

Bonjour M. Box,

Après une nouvelle analyse, en collaboration avec la DTA, de la dernière version de l'EIE que vous nous avez transmise en novembre dernier, nous avons observé que vous avez pris en compte les principales remarques de l'AE (notamment sur l'évaluation des impacts de la phase de travaux, la présentation des mesures d'évitement et de réduction envisagées, l'inclusion de ces éléments dans le résumé non technique, les précisions sur les vols de nuit).

Cependant, certaines d'entre elles n'ont pas été complètement prises en compte et tranchées. C'est notamment le cas de l'évaluation des impacts en termes de qualité de l'air (émissions de polluants par les hélicoptères qui n'ont pas vraiment été quantifiées) et des impacts sur la qualité des eaux.

Pensez-vous pouvoir nous apporter de nouveaux éléments avant que nous passions le dossier à la division Aéroports et Navigation Aérienne pour la suite de la procédure ? Si ce n'est pas le cas, je vous informe que ces remarques pourraient resurgir ultérieurement dans la procédure et lors de l'enquête publique.

Annie FOLIO
Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien
Division régulation économique et développement durable
Tél : 0262 72 87 34
Fax : 0262 72 87 13
Mél : annie.folio@aviation-civile.gouv.fr



SARL Mafate Hélicoptères
La Nouvelle Mafate
97433 - Salazie

Tél : 0262 43 61 77 - Fax : 0262 43 02 82
GSM: 0692 23 60 60

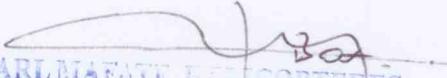
Aviation Civile
Annie Folio

Mafate, le 04/01/2018

Madame,

Suite à vos remarques concernant l'évaluation des impacts en termes de qualité de l'air, émissions de polluants par les hélicoptères, et des impacts sur la qualité des eaux je vous fais ci-après une réponse complémentaire, en effet comme nous l'avons déjà signalé il s'agit là d'une hélisurface qui se classe en hélistation c'est-à-dire qui améliore le cadre dans lequel on évolue, de ce fait, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui se passe dans la mesure où nous avons toujours un hélicoptère affecté au travail aérien dans Mafate, bien évidemment d'autres compagnies ont également des leurs appareils qui évoluent sur le site, mais nous n'avons aucun moyen de savoir quel est leur degré d'impact sur les émissions de polluants et autres impacts sur la qualité de l'air, cette qualité ou cette préoccupation a été jugée faible ou négligeable par l'étude de Biotope, de plus notre appareil et de dernière génération pour lesquelles des tableaux fournis tendent à démontrer le peu d'impact ou un faible impact sur les préoccupations concernant les problèmes environnementaux et notamment sonores. Quant au problème des eaux, il est à noter que nous ne sommes pas impactés par les rivières ou les sources qui nous environnent, la source vernis qui paraît la plus proche est représentée par un filet d'eau sans grande importance et qui de plus ne passe pas à côté de l'hélistation mais bien au-delà, à l'arrière de ce que l'on appelle la case Bibique qui est située bien loin de notre environnement, et cette source rejoint la rivière bien avant qu'elle soit visible depuis l'hélistation, de ce fait aucune pollution n'est possible.

En vous souhaitant bonne réception,


SARL MAFATE HELICOPTERES
LA NOUVELLE - MAFATE
97433 PAR SALAZIE
T. 0692 23 60 60
SIRET 500 113 187 00011-APE-5110Z

Hélistation de Mafate hélicoptère.

NOTES :

L'hélistation concernée devant être classée en hélistation est la propriété de la SARL Mafate hélicoptère, le lieu où se situent son atelier agréé, et le lieu de stationnement de ses appareils.

Les activités aériennes envisagées sont principalement du travail aérien et très accessoirement, si la législation le permet, du transport de personnes, en aucun cas elle ne sera une base de départ ou d'arrivée liée au secteur touristique étant entendu que la loi montagne s'y oppose.

Le terrain concerné est donné en concession par l'ONF à la SARL Mafate hélicoptère.

Cette base sera à usage exclusif d'hélicoptères, créée il y a environ huit ans elle est en contrebas du village ce qui permet de résoudre les problèmes de sécurité puisqu'il n'y a pas un accès pour la population, de même qu'au niveau bruit les zones habitées de la Nouvelle sont quasi totalement protégées, sauf cas de survol obligé notamment pour décharger les filets d'approvisionnement.

Les caractéristiques de l'hélistation vous ont été préalablement fournies.

Concernant le financement, bien que plusieurs collectivités ont été approchées il y a déjà un an, relancées en cours d'année, aucune d'entre elles nous a rendu réponse, il ressort que les travaux seront payés par Mafate hélicoptère, dans la mesure où ceux-ci ne soient pas au-delà de ses capacités financières.

Bien que cette base soit celle de notre société nous ne sommes pas opposés comme c'est actuellement le cas à ce que les autres compagnies tout comme la gendarmerie puissent s'y poser.

La base située au centre de l'ensemble des îlets de Mafate nous permet de maintenir des prix compétitifs pour l'approvisionnement de l'ensemble de ses habitants tout comme l'approvisionnement des écoles et autres lieux publics.

Les nuisances sonores sont également limitées dans la mesure où les hélicoptères venant de leur base côtière doivent voler environ 30 minutes de plus pour se rendre sur le site et y retourner, ce qui n'est pas négligeable.

Mafate, le 12/12/2015

SARL MAFATE HELICOPTERES

LA NOUVELLE - MAFATE
97433 PAR SALAZIE

☎ . 0692 23 60 60

SIRET 500 118 187 00011-APE- 5110Z

